



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-225

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2024-10-14-00002 - ARRETE portant nomination au sein du CREmploi (4 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-14-00002

ARRETE portant nomination au sein du CREmploi

**ARRÊTÉ portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R76-2024-08-01-00002 du 1<sup>er</sup> août 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité régional pour l'emploi est présidé conjointement par :

- le préfet de la région Occitanie ou son représentant,
- la présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant.

**Article 2**

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1° Au titre du collègue des représentants de l'Etat :

- M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, titulaire ;
- Mme Delphine MERCADIER, secrétaire général pour les affaires régionales adjointe, suppléante ;
- M. Julien TOGNOLA, directeur de la DREETS Occitanie, titulaire ;
- M. Bastien ESPINASSOUS, directeur adjoint de la DREETS Occitanie, suppléant ;
- Mme Sophie BEJEAN, rectrice de région académique Occitanie, titulaire ;
- M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie, suppléant ;
- M. Pascal ETIENNE, directeur de la DRAJES Occitanie, titulaire ;
- Mme Véronique CAZIN, chef de pôle à la DRAJES Occitanie, suppléante ;

- Mme Nicole ESCASSUT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, titulaire ;
- Mme Fanny MOURATILLE, déléguée régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, suppléante ;
- M. Olivier ROUSSET, directeur de la DRAAF Occitanie, titulaire ;
- M. François CAZOTTE, directeur adjoint de la DRAAF Occitanie, suppléant ;

2° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- a) Sur proposition de Mme la présidente du conseil régional :
- M. Jalil BENABDILLAH, vice-président, titulaire ;
  - M. Jean-Marc BIAU, conseiller régional, suppléant ;
  - Mme Marie CASTRO, vice-présidente, titulaire ;
  - Mme Emmanuelle GAZEL, conseillère régionale, suppléante ;
  - Mme Christine SAHUET, conseillère régionale, titulaire ;
  - Mme Amal COUVREUR, conseillère régionale, suppléante ;
  - M. Thierry COTELLE, conseiller régional, titulaire ;
  - Mme Geneviève LASFARGUES, conseillère régionale, suppléante ;
  - Mme Marie Thérèse MERCIER, conseillère régionale, titulaire ;
  - M. Julien BARAILLE, conseiller régional, suppléant ;
  - Mme Yolande GUINLE, conseillère régionale, titulaire ;
  - M. Laurent CHERUBIN, conseiller régional, suppléant ;
- b) Sur proposition de Mme la présidente du conseil départemental de l'Ariège :
- M. Jean-Paul FERRÉ, premier vice-président, titulaire ;
  - M. Julien BERTHET, directeur adjoint attractivité aménagement du territoire et environnement, suppléant ;
- c) Sur proposition de Mme la présidente du conseil départemental de l'Aude :
- Mme Muriel CHERRIER, vice-présidente, titulaire ;
  - Mme Magali VERGNES, conseillère départementale, suppléante ;
- d) Sur proposition de M. le président du conseil départemental de l'Aveyron :
- M. Arnaud VIALA, président, titulaire ;
- e) Sur proposition de Mme la présidente du conseil départemental du Gard :
- M. Rémi NICOLAS, conseiller départemental, titulaire ;
  - Mme Maryse GIANNACCINI, conseillère départementale, suppléante ;
- f) Sur proposition de M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne :
- M. Sébastien VINCINI, président, titulaire ;
  - Mme Bénédicte BROCARD, directrice, suppléante ;
- g) Sur proposition de M. le président du conseil départemental du Gers :
- Mme Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, titulaire ;
  - Mme Patricia MARROCQ, conseillère départementale, suppléante ;
- h) Sur proposition de M. le président du conseil départemental de l'Hérault :
- Mme Sylvie PRADELLE, vice-présidente, titulaire ;
  - M. Jacques RIGAUD, vice-président, suppléant ;
- i) Sur proposition de M. le président du conseil départemental du Lot :

- M. Serge RIGAL, président, titulaire ;
- j) Sur proposition de M. le président du conseil départemental de la Lozère :
- Mme Françoise AMARGER-BRAJON, conseillère départementale, titulaire ;
  - Mme Patricia BRÉMOND, conseillère départementale, suppléante ;
- k) Sur proposition de M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées :
- M. Frédéric RE, vice-président, titulaire ;
  - M. Pascal SAUREL, directeur général des services, suppléant ;
- l) Sur proposition de Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales :
- M. Rémi LACAPERE, conseiller départemental, titulaire ;
  - M. Robert GARRABE, conseiller départemental, suppléant ;
- m) Sur proposition de M. le président du conseil départemental du Tarn :
- M. Christophe RAMOND, président, titulaire ;
  - M. Gilles TURLAN, conseiller départemental, suppléant ;
- n) Sur proposition de M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne :
- Mme Anne IUS, conseillère départementale, titulaire ;
  - M. Emmanuel CROS, conseiller départemental, suppléant ;

3° Au titre du collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
- Mme Eloïse ARRIGHI, titulaire ;
  - M. Rémy PIOTROWSKI, suppléant ;
- b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :
- M. Gérard ROLLAND, titulaire ;
  - M. Nicolas RIBO, suppléant ;
- c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :
- M. Hubert AIT LARBI, titulaire ;
  - Mme Michele AZENAVE TAPIE, suppléante ;
- d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :
- M. Jean-Marc CANCEL, titulaire ;
  - M. Didier CASSASSOLES, suppléant ;
- e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
- M. Philippe ABADI, titulaire ;
  - Mme Florence FOURCADE, suppléante ;

4° Au titre du collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- a) Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
- Mme Sylvie PETITJEAN, titulaire ;
  - Mme Marie BOIRAUD, suppléante ;
- b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :
- M. Jean François SOUM, titulaire ;
  - Mme Sabrina JEAN, suppléante ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Jean-Pierre ROGER, titulaire ;
- Mme Aurore AMEAUME RUMEAU, suppléante ;

5° Au titre du collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

- M. Yvon SARRAUTE, titulaire ;
- Mme Marie-Laurence GRESKKOWIAK, suppléante ;

b) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- Mme Sophie CAZARD, titulaire ;
- M. Jean-Pierre GALTIER, suppléant.

### Article 3

Les membres du comité régional pour l'emploi sont nommés pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

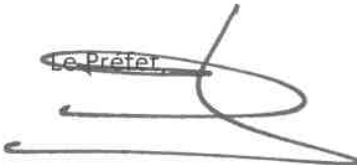
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Occitanie et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

### Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **14 OCT. 2024**

  
Le Préfet

Pierre-André DURAND